

**SERVICE DE LA CONSOMMATION ET
DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES**20, faubourg des Capucins
CH-2800 Delémontt +41 32 420 52 80
f +41 32 420 52 81
secr.vet@jura.ch
secr.lab@jura.ch

- Pharmacie vétérinaire privée
 Pharmacie de clinique vétérinaire
 Pharmacie de commerce apicole et/ou zoologique

Données relatives à l'entreprise**Raison sociale :***(selon registre du commerce ou nom/prénom du propriétaire d'une entreprise individuelle)***Adresse :***(Rue, NPA, localité, numéro de téléphone)***But / nature de l'entreprise :***Pour les cabinets vétérinaires : grands animaux, petits animaux, mixte (veuillez indiquer le pourcentage)***Données relatives à la personne responsable des médicaments vétérinaires****Nom :****Prénom :****Adresse commerciale :***(Rue, NPA, localité, numéro de téléphone)***Qualification :***(Veuillez joindre une attestation : p. ex. autorisation d'exercer pour les praticiens ou les pharmaciens, ou diplôme de vétérinaire, attestation de cours, etc..)***Assurance qualité****Breve description de l'organisation de la remise des médicaments vétérinaires :***(Organisation au sein du cabinet ou de l'établissement, nombre de personnes et fonction en rapport avec les médicaments vétérinaires, responsabilités)*

Brève description du système d'assurance qualité :

Conformément à l'art. 13 OMédV (RSJU 812.211), les établissements doivent appliquer un système d'assurance qualité approprié et adapté au type d'exploitation. Ils doivent notamment régler l'organisation, la responsabilité et les mesures concernant les médicaments vétérinaires. Il s'agit entre autres du contrôle de la réception des médicaments vétérinaires, des dates de péremption, des stupéfiants et de la température des installations frigorifiques, ainsi que de la remise des médicaments, de la comptabilité, de l'enregistrement des médicaments vétérinaires d'origine étrangère, de la formation du personnel, des retours de clients ou renvois aux firmes, du traitement des réclamations et des rappels de produits et du déroulement des autocontrôles. Les responsabilités pour la gestion, la libération et la conservation de documents doivent aussi faire l'objet d'une réglementation écrite.

Les documents écrits déjà disponibles doivent être envoyés; l'évaluation a lieu lors de l'inspection.

Locaux

Description des locaux et des installations utilisés pour le stockage et la remise des médicaments vétérinaires :

Aspects généraux :

Stupéfiants :

Médicaments devant être réfrigérés :

Documents à produire

X Attestation de formation ou de cours suivi
X Le cas échéant, documents relatifs à l'assurance qualité

La demande et les documents s'y rapportant seront adressés au Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

L'autorisation provisoire et limitée dans le temps ne sera établie que lorsque la présente demande sera soumise avec tous les documents exigés et que les conditions selon les articles 6 et 7 OMédV (RSJU 812.211) seront remplies.

Après vérification lors de l'inspection des charges selon les articles 14 et 15 OMédV (RSJU 812.211), une autorisation valable 5 ans renouvelable et soumise à émoluments sera accordée.

Lieu / date :

Signature (+ timbre du cabinet)